

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2008
Mars

N° 215 Spécial



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

Service de la questure

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES Secteur d'Intervention : Assemblée départementale Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : élections du Président du Conseil général, des membres de la commission permanente, vice-présidents et questeurs Extrait des délibérations du 20 mars 2008, dossier n° 2008 SE A 6a01	6
Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES Secteur d'Intervention : Assemblée départementale Représentation du Conseil général dans les commissions administratives et les organismes extérieurs : service départemental d'incendie et de secours - commission d'appel d'offres - commission chargée des délégations de service public - jury de concours - commission consultative des services publics locaux Extrait des délibérations du 20 mars 2008, dossier n° 2008 SE A 6a02	10
Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES Secteur d'Intervention : Assemblée départementale Délégations accordées par l'assemblée départementale au Président du Conseil général : - réalisation d'emprunts et opérations de couverture des risques de taux de change - marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée - saisine de la commission consultative des services publics locaux - droit de préemption dans les espaces naturels sensibles - fonds de solidarité pour le logement Extrait des délibérations du 20 mars 2008, dossier n° 2008 SE A 6a03	15

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service du personnel

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne Arrêté n°2008-1491 du 20 mars 2008.....	17
Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine Arrêté n°2008-1492 du 20 mars 2008	18
Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise Arrêté n°2008-1493 du 20 mars 2008.....	20
Délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan Arrêté n°2008-2957 du 20 mars 2008.....	23
Délégation de signature pour la direction territoriale Haut-Rhône dauphinois Arrêté n°2008-2958 du 20 mars 2008.....	24
Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse Arrêté n°2008-2959 du 20 mars 2008.....	26
Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes Arrêté n°2008-2960 du 20 mars 2008.....	28
Délégation de signature pour la direction territoriale Matheysine	

Arrêté n°2008-2961 du 20 mars 2008	29
Arrêté portant délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné Arrêté n°2008-2962 du 20 mars 2008	31
Délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan Arrêté n°2008-2963 du 20 mars 2008	32
Délégation de signature pour la direction territoriale Trièves Arrêté n°2008-2964 du 20 mars	34
Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Oisans Arrêté n°2008-2965 du 20 mars 2008	35
Délégation de signature pour la direction territoriale Bièvre-Valloire Arrêté n°2008-2966 du 20 mars 2008	37
Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors Arrêté n°2008-2967 du 20 mars 2008	38
Délégation de signature pour la direction de l'enfance et de la famille Arrêté n°2008-2968 du 20 mars 2008	40
Délégation de signature pour la direction des routes Arrêté n°2008-2969 du 20 mars 2008	41
Délégation de signature pour le service de la questure, le service du courrier, le service de la coopération décentralisée et le service ressources « coordination » Arrêté n°2008-2970 du 20 mars 2008	43
Délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie Arrêté n°2008-2971 du 20 mars 2008	44
Délégation de signature pour la direction générale des services Arrêté n°2008-2972 du 20 mars 2008	46
Délégation de signature pour la direction des ressources humaines Arrêté n°2008-2973 du 20 mars 2008	47
Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens Arrêté n°2008-2974 du 20 mars 2008	48
Délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires Arrêté n°2008-2975 du le 20 mars 2008	50
Délégation de signature pour la direction du développement économique Arrêté n°2008-2976 du 20 mars 2008	51
Délégation de signature pour la direction du développement social Arrêté n°2008-2977 du 20 mars 2008	53
Délégation de signature pour la direction des transports Arrêté n°2008-2978 du 20 mars 2008	54
Délégation de signature pour la direction des systèmes d'information Arrêté n°2008-2979 du 20 mars 2008	56
Délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse Arrêté n°2008-2980 du 20 mars 2008	57
Délégation de signature pour la direction des finances Arrêté n°2008-2981 du le 20 mars 2008	59
Délégation de signature pour la direction des démarches qualité Arrêté n°2008-2982 du le 20 mars 2008	60
Délégation de signature pour la direction du protocole Arrêté n°2008-2983 du le 20 mars 2008	61

Délégation de signature pour la direction de la communication Arrêté n°2008-2984 du le 20 mars 2008	62
Délégation de signature pour la coordination des directions territoriales Arrêté n°2008-2985 du 20 mars 2008.....	63
Délégation de signature pour les missions transversales "Europe et Sillon alpin" Arrêté n°2008-2986 du 20 mars 2008.....	64

SERVICE DE LA QUESTURE

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES

Secteur d'Intervention : Assemblée départementale

Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : élections du Président du Conseil général, des membres de la commission permanente, vice-présidents et questeurs

Extrait des délibérations du 20 mars 2008, dossier n° 2008 SE A 6a01

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

1 – Rapport du Président

L'article L. 3122-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "le conseil général élit son président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement triennal."

Des élections cantonales ont eu lieu les dimanches 9 et 16 mars 2008. A l'issue de la proclamation des résultats, l'assemblée départementale est saisie, en application de l'article cité supra, afin de procéder à l'élection du président du conseil général de l'Isère, à la désignation des membres de la commission permanente puis à l'affectation des titulaires de ces sièges à chacun des postes disponibles de la commission permanente.

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL : MODALITES D'ELECTION

L'article L 3122-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que "pour cette élection, le conseil général est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le conseil général ne peut délibérer que si les **deux tiers de ses membres sont présents**. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu à la majorité absolue des membres du conseil général, pour une durée de trois ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil général. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge".

Il convient de préciser que l'assemblée départementale comportant 58 membres, **la majorité absolue des membres du conseil général est de 30 voix**.

II. II - LA COMMISSION PERMANENTE : MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE, DES VICE-PRESIDENTS ET DES QUESTEURS

Les articles L. 3122-4 et L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales précisent que le conseil général élit les membres de la commission permanente.

Aussitôt après l'élection du président, et sous sa présidence, le conseil général fixe le nombre de vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

Les candidatures aux différents postes de la commission permanente sont déposées auprès du président, dans l'heure qui suit la décision du conseil général relative à la composition de la commission permanente.

2.1 Commission permanente : mode de désignation consensuelle

Si à l'expiration de ce délai, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

En conséquence, le président appellera les candidatures qui devront être manifestées à la voix et par écrit, dans l'hémicycle.

Un modèle de formulaire n°1 "déclaration individuelle de candidature à la commission permanente du Conseil général de l'Isère" est joint, à cet effet, au présent rapport.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures qui auraient été exprimées et rendues publiques par les soins du président au moyen d'un affichage, n'excéderait pas le nombre de sièges à pourvoir au terme de l'heure de temps précitée, le président donnerait lecture du nom des candidats à la commission permanente ainsi élus.

Dans le cas contraire, résultant de l'enregistrement d'un nombre de candidatures supérieur au nombre de sièges à pourvoir, il fera le constat public de la nécessité de recourir aux alinéas 3°, 4°, 5° et 6° de l'article L. 3122-5.

2.2 Commission permanente : voie électorale

Les membres de la commission permanente, autres que le président, sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller général ou groupe de conseillers généraux peut présenter une liste de candidats dans l'heure qui suit l'expiration du délai susvisé.

Les sièges sont attribués aux candidats, dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne, pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si le nombre des candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

En application de ces dispositions, aussitôt qu'il aura été donné au président de constater l'échec de la voie consensuelle, il déclarera ouvert le nouveau délai de dépôt des listes de candidatures que vise l'alinéa n°4 de l'article L 3122-5 et les enregistrera, dans l'heure, dès qu'elles auront été manifestées par écrit.

Les formulaires 2 et 3 sont joints à cet effet :

- formulaire 2 : "déclaration individuelle de candidature à la commission permanente du Conseil général de l'Isère".
- formulaire 3 : "déclaration de liste à la commission permanente du Conseil général de l'Isère".

Le bureau de vote de cette élection à la commission permanente sera formé selon les dispositions générales du code électoral (article R. 42). Il conviendra de pourvoir à sa composition par la désignation d'un président, de quatre assesseurs au moins, de deux scrutateurs, et d'un secrétaire, à choisir au sein de l'assemblée départementale.

Le bureau électoral installé et le matériel électoral fourni par les listes en présence, selon le modèle de bulletin ci-annexé, après une courte allocution destinée à permettre au porte-parole des diverses listes se présentant aux suffrages, de prononcer leur profession de foi, le Président fera procéder au vote par appel nominal.

A l'issue des opérations de vote, les résultats du dépouillement seront consignés dans des procès-verbaux, signés par les membres du bureau. Le Président proclamera ensuite les résultats. Il appartiendra alors à l'assemblée départementale d'affecter les membres de la commission permanente aux postes de ladite commission.

2.3 Affectation des membres aux postes de la commission permanente

L'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales dispose que "après la répartition des sièges, le conseil général procède à l'affectation des élus à chacun des postes de la commission permanente, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président et détermine l'ordre de leur nomination."

Ainsi, en application de l'article L. 3122-1, alinéa 4, les candidats aux postes de premier vice-président, vice-présidents, questeurs, devront être "élus à la majorité absolue des membres du Conseil général (...). Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des

membres du conseil général. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge."

Les membres de la commission permanente, autres que le président, sont élus pour la même durée que le président.

Ce cadre légal rappelé, il sera procédé à l'installation du bureau électoral dans les mêmes conditions que pour l'élection précédente des membres de la commission permanente. Le président appellera les candidatures aux postes à pourvoir : premier vice-président, vice-présidents, questeurs.

Les candidatures à chacun des postes seront manifestées par les membres élus de la commission permanente qui sont seuls éligibles aux postes cités supra, par une déclaration publique à la voix et par le moyen d'un formulaire de candidature proposé en annexe au présent rapport (formulaire 4 : "déclaration individuelle de candidature à un poste").

Pour chaque poste à pourvoir, le matériel électoral nécessaire à la participation à trois tours éventuels de scrutin sera distribué et il sera procédé au vote par appel nominal.

Ainsi, il sera procédé successivement à l'élection de chacun des postes à pourvoir, jusqu'à ce que la commission permanente ait été totalement renouvelée.

A chaque tour de scrutin, le résultat de vote sera rendu public jusqu'à proclamation du candidat au poste à pourvoir.

En conclusion, l'assemblée départementale devra :

- 1) procéder à l'élection du président du conseil général,
- 2) délibérer sur la composition de la commission permanente,
- 3) procéder au renouvellement des membres de la commission permanente

* soit par mode de désignation consensuelle

* soit par voie électorale

- 4) procéder à l'élection des vice-présidents et questeurs.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide :

- 1) de proclamer l'élection au 1^{er} tour de scrutin, de **Monsieur André Vallini**, au siège de Président du Conseil général,
- 2) de fixer à 57 la composition de la commission permanente comme suit : 15 (quinze) vice-présidents, 5 (cinq) questeurs et 37 (trente sept) autres membres. Le Président du Conseil général est Président de droit de la commission permanente.
- 3) de proclamer élus à la commission permanente, en application de l'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales, et à l'issue d'une heure de délai d'affichage, les membres ci-après :

- **José Arias**
- **Marcel Bachasson**
- **Marc Baïetto**
- **Jean-Pierre Barbier**
- **Yannick Belle**
- **Claude Bertrand**
- **Olivier Bertrand**
- **Georges Bescher**
- **Charles Bich**
- **Erwann Binet**
- **Catherine Brette**

- **Pierre Buisson**
- **G rard Cardin**
- **Jacques Chiron**
- **Andr  Colomb-Bouvard**
- **Georges Colombier**
- **Alain Cottalorda**
- **Bernard Cottaz**
- **Jean-Claude Coux**
- **Christine Crifo**
- **Patrick Curtaud**
- **G rard Dezempte**
- **Andr  Eymery**
- **Charles Galvin**
- **Jean-Fran ois Gaujour**
- **Andr  Gillet**
- **Pierre Gimel**
- **Philippe Langenieux-Villard**
- **Alain Mistral**
- **Alain Moyne-Bressand**
- **Christian Nucci**
- **Pascal Payen**
- **Roger Pellat-Finet**
- **Annette Pellegrin**
- **Bernard P razio**
- **Gis le P rez**
- **Brigitte P rilli **
- **Jean-Claude Peyrin**
- **Jacques Pichon-Martin**
- **Christian Pichoud**
- **Alain Pilaud**
- **Denis Pinot**
- **Ren  Proby**
- **Didier Rambaud**
- **Serge Revel**
- **Jean-Michel Revol**
- **Pierre Ribeaud**
- **Daniel Rigaud**
- **Christian Rival**
- **Guy Rouveyre**
- **Bernard Saugey**
- **Michel Savin**
- **Gilles Strappazzon**
- **Denis Vernay**
- **Ren  Vette**
- **Robert Veyret**
- **Daniel Vitte**

- 4) d'affecter, en application de l'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales, aux postes de premier vice-président, vice-présidents et questeurs :

VICE-PRESIDENTS :

- 1 – Marc Baïetto, Premier Vice-président,
- 2 – Gisèle Pérez, Deuxième Vice-présidente,
- 3 – Claude Bertrand, Troisième Vice-président,
- 4 – Serge Revel, Quatrième Vice-président,
- 5 – Christian Nucci, Cinquième Vice-président,
- 6 – André Colomb-Bouvard, Sixième Vice-président,
- 7 – José Arias, Septième Vice-président,
- 8 – Charles Bich, Huitième Vice-président,
- 9 – Didier Rambaud, Neuvième Vice-président,
- 10 – Alain Cottalorda, Dixième Vice-président,
- 11 – Christine Crifo, Onzième Vice-présidente,
- 12 – Christian Pichoud, Douzième Vice-président,
- 13 – Georges Bescher, Treizième Vice-président,
- 14 – Brigitte Périllié, Quatorzième Vice-présidente,
- 15 – Erwann Binet, Quinzième Vice-président.

QUESTEURS :

- 1 – Annette Pellegrin,
- 2 – Jean-François Gaujour,
- 3 – Robert Veyret,
- 4 – René Vette,
- 5 – André Gillet.

* *

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES

Secteur d'Intervention : Assemblée départementale

Représentation du Conseil général dans les commissions administratives et les organismes extérieurs : service départemental d'incendie et de secours - commission d'appel d'offres - commission chargée des délégations de service public - jury de concours - commission consultative des services publics locaux

Extrait des délibérations du 20 mars 2008, dossier n° 2008 SE A 6a02

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

1 – Rapport du Président

Dans le cadre du renouvellement partiel de l'assemblée départementale, il convient de désigner les représentants du Département :

- au service départemental d'incendie et de secours,
- à la commission départementale d'appel d'offres,
- à la commission chargée des délégations de service public,
- au jury de concours,
- à la commission consultative des services publics locaux.

Les modalités d'élection des membres de ces commissions sont déterminées comme suit :

I - Service départemental d'incendie et de secours :

L'article L. 1424-24 du code général des collectivités territoriales dispose que "le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus et sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1424-26. Les sièges sont répartis entre le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges.

Les représentants du département sont élus au scrutin de liste à un tour par le conseil général, en son sein, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, dans les quatre mois suivant son renouvellement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

Le conseil d'administration du SDIS comprend 22 sièges, dont :

- pour le département : 14 sièges,
- pour les E.P.C.I. : 6 sièges,
- pour les communes : 2 sièges.

Préalablement à cette élection, il convient que l'assemblée départementale se prononce sur les conditions suivantes de dépôt de listes :

- les listes sont présentées par écrit,
- elles comprennent l'ensemble des noms des conseillers généraux qui ont fait acte de candidature pour être membre titulaire ou membre suppléant du conseil d'administration du SDIS,
- les lettres de candidatures sont annexées à ces listes (selon le modèle joint au présent rapport).

En application des dispositions susmentionnées, je vous propose de procéder à l'élection, au scrutin de liste, à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, de quatorze conseillers généraux titulaires et de quatorze conseillers généraux suppléants, pour représenter l'assemblée départementale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

II - Commission départementale d'appel d'offres

Article 22 du nouveau code des marchés publics.

III - Commission chargée des délégations de service public

Articles L. 1411-5 et D. 1411-3, 4 et 5 du code général des collectivités territoriales.

IV - Jury de concours

Article 24 du code des marchés publics.

Ces deux commissions et le jury de concours sont constitués, pour ce qui est de la collectivité, des membres suivants :

- le Président du Conseil général ou son représentant, Président,
- 5 membres du conseil général, élus en son sein, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause, ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Préalablement à ces élections, l'assemblée départementale doit se prononcer sur les conditions suivantes de dépôt de listes :

- les listes sont présentées par écrit,
- elles comprennent l'ensemble des noms des conseillers généraux qui ont fait acte de candidature pour être membre titulaire ou membre suppléant de la commission départementale d'appel d'offres, de la commission chargée des délégations de service public, du jury de concours,
- les lettres de candidatures sont annexées à ces listes, selon les modèles joints au présent rapport.

En application de ces dispositions, je vous propose de procéder à l'élection, à bulletins secrets, au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, de cinq conseillers généraux titulaires et de cinq conseillers généraux suppléants pour siéger :

- à la commission départementale d'appel d'offres,
- à la commission chargée des délégations de service public,
- au jury de concours.

V – Commission consultative des services publics locaux

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que la « commission (consultative des services publics locaux), présidée par (...) le président du conseil général(...) ou (son) représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante (...), désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ... »

Il vous est donc proposé de désigner :

- le Président du Conseil général ou son représentant, Président,
- 6 conseillers généraux désignés selon le principe de la représentation proportionnelle et 6 suppléants.

En application de ces dispositions, je vous propose de procéder à l'élection, à bulletins secrets, au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, de six conseillers généraux titulaires et de six conseillers généraux suppléants pour siéger à la commission consultative des services publics locaux.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide de désigner :

- 1) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

Titulaires

- 1 – Georges Bescher
- 2 – Erwann Binet
- 3 – Bernard Cottaz
- 4 – Didier Rambaud
- 5 – Denis Pinot
- 6 – Alain Mistral
- 7 – Jean-François Gaujour
- 8 – Gilles Strappazon
- 9 – Alain Pilaud
- 10 – Robert Veyret
- 11 – Jean-Pierre Barbier
- 12 – Georges Colombier
- 13 – Patrick Curtaud
- 14 – Jacques Pichon-Martin

Suppléants

- 1 – Brigitte Perillié
- 2 – Alain Cottalorda
- 3 – Christian Pichoud
- 4 – Charles Bich
- 5 – Pierre Ribeaud
- 6 – Yannick Belle
- 7 – Catherine Brette
- 8 – Charles Galvin
- 9 – Marc Baïetto
- 10 – Jean-Claude Coux
- 11 – Marcel Bachasson
- 12 – Gérard Dezempte
- 13 – Alain Moyne-Bressand
- 14 – Michel Savin

2) à la commission d'appel d'offres :

Titulaires

- Denis Pinot
(représentant du Président)
- 1 – Alain Mistral
- 2 – Charles Galvin
- 3 – Georges Bescher
- 4 – Annette Pellegrin
- 5 – André Gillet

Suppléants

- Gisèle Pérez
- 1 – Yannick Belle
- 2 – Charles Bich
- 3 – Gilles Strappazon
- 4 – Alain Pilaud
- 5 – Pierre Buisson

3) à la commission chargée des délégations de service public :

Titulaires

- 1 – Georges Bescher
- 2 – Charles Bich
- 3 – Charles Galvin
- 4 – Robert Veyret
- 5 – René Vette

Suppléants

- 1 – Marc Baïetto
- 2 – Denis Pinot
- 3 – Jean-François Gaujour
- 4 – Daniel Rigaud
- 5 – Bernard Saugey

4) au jury de concours :

Titulaires

- 1 – Alain Mistral
- 2 – Georges Bescher
- 3 – Charles Galvin
- 4 - Annette Pellegrin
- 5 – Pierre Buisson

Suppléants

- 1 – Yannick Belle
- 2 – Charles Bich
- 3 – Gilles Strappazon
- 4 – Alain Pilaud
- 5 – André Gillet

5) à la commission consultative des services publics locaux :

Titulaires

- 1 – Annette Pellegrin
- 2 - Georges Bescher
- 3 – Alain Mistral
- 4 – José Arias
- 5 – René Vette
- 6 – Pierre Gimel

Suppléants

- 1 – Denis Vernay
- 2 – Charles Galvin
- 3 – Marc Baïetto
- 4 – Christian Pichoud
- 5- Roger Pellat-Finet
- 6- André Eymery

* *

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES

Secteur d'Intervention : Assemblée départementale

Délégations accordées par l'assemblée départementale au Président du Conseil général : - réalisation d'emprunts et opérations de couverture des risques de taux de change

- **marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée**
- **saisine de la commission consultative des services publics locaux**
- **droit de préemption dans les espaces naturels sensibles**
- **fonds de solidarité pour le logement**

Extrait des délibérations du 20 mars 2008, dossier n° 2008 SE A 6a03

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

1 – Rapport du Président

I - Réalisation d'emprunts et opérations de couverture des risques de taux de change

L'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales permet :

- de "déléguer au Président, dans les limites fixées par l'assemblée départementale, la possibilité de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant autorisé par le Conseil général.

Le Président informe le conseil des actes pris dans le cadre de cette délégation".

Cette compétence pourrait être déléguée dans les limites suivantes :

- pour la réalisation d'emprunts : le montant des emprunts votés au budget,
- pour les réaménagements de la dette et les opérations de couverture de risques de taux et de change : l'encours de la dette du Département,
- pour les lignes de trésorerie : le montant maximum autorisé par le Conseil général.

II - Marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée

L'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales dispose que "Le président, par délégation du conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du conseil général de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente."

Je vous indique que le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 a fixé ce seuil à 206 000 euros hors taxes.

Par ailleurs, le code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 prévoit que les marchés et les accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil précité peuvent être passés selon une procédure adaptée.

C'est pourquoi, la délégation qui pourrait m'être consentie au titre de l'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales concernerait les actes suivants :

- les marchés publics ;
- les accords-cadres et leurs marchés subséquents,

qui sont d'un montant inférieur à 206 000 euros hors taxes passés selon la procédure adaptée ;

- ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

III – Saisine de la commission consultative des services publics locaux

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que

« *(La commission consultative des services publics locaux)* est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »

C'est pourquoi pourrait m'être consentie au titre de l'article 1413-1 du code général des collectivités territoriales la délégation consistant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux dans les cas exposés précédemment.

IV - Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles

L'article L. 3221-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que "le Président du Conseil général peut, par délégation du Conseil général, être chargé d'exercer au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, tel qu'il est défini à l'article L. 142-3 du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le Conseil général".

V – Fonds de solidarité pour le logement

Enfin, l'article L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "le Président du Conseil général peut, par délégation du Conseil général, être chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances. Il rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence".

Je vous propose de me déléguer ces compétences dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant :

- la réalisation d'emprunts et opérations de couverture des risques de taux de change,
- les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée,
- la saisine de la commission consultative des services publics locaux,
- le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles,
- et le fonds de solidarité pour le logement, susvisés.

Vote :

ADOpte A L'UNANIMITE

* *

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne

Arrêté n°2008-1491 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et n°2008-676 du 16 janvier 2008 portant sur l'organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nomination des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-4349 du 25 mai 2007 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Monique Pilon**, directrice du territoire Isère rhodanienne, et à **Monsieur Gilles Ripolles**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Cedrik Chabbert**, chef du service aménagement,
- **Madame Sophie Tanguy**, chef du service éducation,
- **Madame Jacqueline Perret**, et **Madame Laurence Sylvain**, responsables du service aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur El Hassane Auguène**, chef du service PMI,
- **Madame Annie Barbier**, chef du service autonomie,
- **Madame Corine Brun**, chef du service action sociale,
- **Monsieur Didier Petit**, chef du service insertion,
- **Madame Hélène Chappuis**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Madame Monique Pilon**, directrice du territoire, ou de **Monsieur Gilles Ripolles**, directeur adjoint du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire

Article 4 :

En cas d'absence de Madame Jacqueline Perret, ou de Monsieur El Hassane Auguène, ou de Madame Annie Barbier, ou de Madame Laurence Sylvain, ou de Madame Corine Brun, ou de Monsieur Didier Petit, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Cedrik Chabbert**, ou de **Madame Sophie Tanguy** ou de **Madame Hélène Chappuis**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou le chef du service ressources du territoire ou d'un autre territoire.

Article 6:

L'arrêté n° 2007-4349 du 25 mai 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine

Arrêté n°2008-1492 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n° 2005-8392 du 28 décembre 2005, n° 2006-5369 du 19 août 2006, n° 2006-7069 du 27 septembre 2006, n° 2007-352 du 2 janvier 2007, n° 2007-3813 du 2 avril 2007, n° 2007-8229 du 23 juillet 2007 et n° 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n° 2007-9744 du 26 octobre 2007 portant délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean Guibal**, directeur de la culture et du patrimoine, et à **Monsieur Emmanuel Henras**, directeur adjoint de la culture et du patrimoine, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la culture et du patrimoine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Chantal Milliet**, chef du service de la culture,
 - **Madame Christiane Audemard-Rizzo**, chef du service des pratiques artistiques culture et lien social,
 - **Madame Suzanne Ségui**, responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère,
 - **Madame Laurence Dupland**, adjointe au responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère pour le site de Saint Martin d'Hères,
 - **Madame Brigitte Cortes**, adjointe au responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère pour le site de Bourgoin-Jallieu,
 - **Madame Hélène Viallet**, responsable des archives départementales, et en cas d'empêchement de Madame Viallet, à **Madame Nathalie Bonnet**, conservateur adjoint des archives départementales,
 - **Madame Anne Cayol-Gerin**, chef du service du patrimoine culturel,
 - **Madame Marie-Ange Debono**, responsable du pôle ressources "culture-patrimoine",
 - **Monsieur Jean-Claude Duclos**, responsable du musée Dauphinois,
 - **Madame Isabelle Lazier**, responsable du musée de l'Ancien Evêché,
 - **Madame Renée Colardelle**, responsable du musée archéologique,
 - **Monsieur Jean-Claude Duclos**, responsable du musée de la Résistance,
 - **Madame Laurence Huault-Nesme**, responsable du musée Hébert,
 - **Madame Elise Turon**, responsable du musée de la viscose,
 - **Madame Anne Buffet**, responsable du domaine de Vizille,
 - **Madame Cécile Gouy-Gilbert**, responsable du musée de la Houille Blanche,
 - **Madame Marie-Christine Julien**, responsable du musée Saint-Hugues,
 - **Madame Marie-Christine Julien**, responsable de l'activité commerciale des musées départementaux,
 - **Monsieur Jean-Pascal Jospin**, responsable du pôle archéologique de Paladru,
 - **Madame Géraldine Mocellin-Spicuzza**, responsable du musée de Saint Antoine l'Abbaye,
 - **Madame Chantal Spillmaecker**, responsable du musée Berlioz,
 - **Madame Renée Colardelle**, responsable de la maison Champollion,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean Guibal, directeur de la culture et du patrimoine, et de Monsieur Emmanuel Henras, directeur adjoint de la culture et du patrimoine, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Madame Chantal Milliet, ou de Madame Christiane Audemard-Rizzo, ou de Madame Suzanne Segui, ou de Madame Brigitte Cortes, ou de Madame Laurence Dupland, ou de Madame Hélène Viallet, ou de Madame Anne Cayol-Gerin, ou de Madame Marie-Ange Debono, ou de Monsieur Jean-Claude Duclos, ou de Madame Isabelle Lazier, ou de Madame Renée Colardelle, ou de Madame Laurence Huault-Nesme, ou de Madame Elise Turon, ou de Madame Anne Buffet, ou de Madame Cécile Gouy-Gilbert, ou de Madame Marie-Christine Julien, ou de Monsieur Jean-Pascal Jospin, ou de Madame Géraldine Mocellin-Spicuzza, ou de Madame Chantal Spillmaecker, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'un de ces chargés de mission, responsables, adjoints ou chefs de service de la direction de la culture et du patrimoine.

Article 5 :

L'arrêté n° 2007-9744 du 26 octobre 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n°2008-1493 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-13302 du 15 janvier 2008 portant délégation de signature pour la direction territoriale Agglomération grenobloise,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric Jacquart**, directeur du territoire Agglomération grenobloise, à **Monsieur Fabrice Gleize**, directeur adjoint du territoire Agglomération grenobloise, à **Madame Hélène Barruel**, directrice adjointe Couronne Sud grenoblois, à

Madame Agnès Baron, directrice adjointe Couronne Nord grenoblois et Pays vizillois,
Madame Monique Fourquet, directrice adjointe Drac-Isère rive gauche, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Christian Roman**, chef du service aménagement,
 - **Madame Véronique Nowak**, chef du service éducation et, **Monsieur David Bournot et Monsieur Laurent Marques**, adjoints au chef du service éducation,
 - **Madame Frédérique Dufort**, chef du service ressources, et **Madame Marie-Claire Buissier, Madame Evelyne Collet et Madame Evelyne Bouin**, adjointes au chef du service ressources,
 - **Monsieur Patrick Pichot, Madame Isabelle Hamon et Monsieur Bernard Macret**, responsables du service aide sociale à l'enfance, Grenoble
 - au chef du service PMI, Grenoble, (*poste à pourvoir*)
 - **Madame Bernadette Canet**, chef du service autonomie, Grenoble,
 - **Monsieur Jean-Michel Pichot, Madame Séverine Dona, Madame Maryse Piot et Madame Fabienne Bourgeois**, responsables du service action sociale, Grenoble,
 - **Madame Karine Faïella**, chef du service insertion, Grenoble,
 - **Monsieur Patrick Garel, Madame Isabelle Lumineau et Madame Sophie Stourme**, responsables et **Monsieur Mickaël Diaz** responsable par intérim, du service aide sociale à l'enfance, Couronne Sud grenoblois,
 - **Madame Marie-Christine Bombard**, chef du service PMI, Couronne Sud grenoblois,
 - **Madame Claudine Ollivier**, chef du service autonomie, Couronne Sud grenoblois,
 - **Madame Marie-France Canon, Madame Cécile Chabert et Madame Marie-Paule Guibert**, responsables du service action sociale, Couronne Sud grenoblois,
 - **Madame Pascale Brives**, chef du service insertion, Couronne Sud grenoblois,
 - au chef du service PMI, Couronne Nord grenoblois (*poste à pourvoir*),
 - **Madame Claudine Ollivier**, chef du service autonomie, Couronne Nord grenoblois,
 - **Madame Hélène Gauthrin-Mahdjouba**, chef du service développement social, Couronne Nord grenoblois,
 - **Madame Sophie Stourme**, chef du service aide sociale à l'enfance, Couronne Nord grenoblois,
 - **Madame Pascale Lessirard**, chef du service PMI, Drac-Isère rive gauche,
 - **Madame Mireille Four**, chef du service autonomie, Drac-Isère rive gauche,
 - **Madame Valérie Trinh**, et **Monsieur Bruno Manificat**, responsables du service action sociale, Drac-Isère rive gauche,
 - **Monsieur Gabriel Deleau**, chef du service insertion, Drac-Isère rive gauche,
 - **Madame Emmanuelle Jacquemet et Monsieur Saïd Mébarki**, responsables du service aide sociale à l'enfance, Drac-Isère rive gauche,
 - **Madame Roseline Lodi-Waxin**, chef du service PMI, Pays vizillois,
 - **Madame Maylis Bolze**, chef du service autonomie, Pays vizillois,
 - **Madame Sylvie Montagné-Lecourt**, chef du service enfance et développement social, Pays vizillois,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),

- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Frédéric Jacquart** directeur du territoire, ou de **Monsieur Fabrice Gleize**, directeur adjoint, ou de **Madame Hélène Barruel**, ou de **Madame Agnès Baron**, ou de **Madame Monique Fourquet**, directrices adjointes, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick Pichot, ou de Madame Isabelle Hamon, ou de Monsieur Bernard Macret, ou de Madame Bernadette Canet, ou de Monsieur Jean-Michel Pichot, ou de Madame Séverine Dona, ou de Madame Maryse Piot, ou de Madame Fabienne Bourgeois, ou de Madame Karine Faiella, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick Garel, ou de Madame Isabelle Lumineau, ou de Monsieur Mickaël Diaz, ou de Madame Sophie Stourme, ou de Madame Marie-Christine Bombard, ou de Madame Claudine Ollivier, ou de Madame Marie-France Canon, ou de Madame Cécile Chabert, ou de Madame Marie-Paule Guibert, ou de Madame Pascale Brives, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 6 :

En cas d'absence de **Madame Claudine Ollivier**, ou de **Madame Sophie Stourme**, ou de **Madame Hélène Gauthrin-Mahdjouba**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 7 :

En cas d'absence de Madame Emmanuelle Jacquemet, ou de Monsieur Saïd Mébarki ou de Madame Pascale Lessirard, ou de Madame Mireille Four, ou de Madame Valérie Trinh, ou de Monsieur Bruno Manificat, ou de Monsieur Gabriel Deleau, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 8 :

En cas d'absence de **Madame Roseline Lodi-Waxin**, ou de **Madame Maylis Bolze**, ou de **Madame Sylvie Montagné-Lecourt**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 9 :

En cas d'absence de Monsieur Christian Roman, ou de Madame Véronique Nowak, ou de Monsieur David Bournot, ou de Laurent Marques, ou de Madame Frédérique Dufort, ou de Madame Marie-Claire Buissier, ou de Madame Evelyne Bouin, ou de Madame Evelyne Collet, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou son adjointe ou le chef du service ressources ou ses adjointes, du territoire ou d'un autre territoire.

Article 10 :

L'arrêté n° 2007-13302 du 15 janvier 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 11 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan

Arrêté n°2008-2957 du 20 mars 2008

Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, , n°2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007 , 2007-8229 du 23 juillet 2007 et n°2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nomination des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2008-1489 du 4 mars 2008 portant délégation de signature pour la direction territoriale Sud-Grésivaudan,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Clerc**, directrice du territoire du Sud-Grésivaudan, et à **Monsieur Patrick Neyret**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Philippe Bibas-Debruille**, chef du service aménagement,
- **Madame Marie-Rose Aussiette**, chef du service éducation,
- **Monsieur Christian Spiller**, chef du service aide sociale à l'enfance par intérim,
- **Monsieur François-Xavier Leupert**, chef du service protection maternelle et infantile,

- **Madame Mérédith Liétard**, chef du service autonomie,
- **Madame Thérèse Cerri**, chef du service action sociale,
- **Madame Anne Excoffier**, chef du service insertion,
- **Monsieur Pierre Laurens**, chef du service ressources,
pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Madame Florence Clerc**, directrice du territoire ou de **Monsieur Patrick Neyret**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Christian Spiller, ou de Monsieur François-Xavier Leupert, ou de Madame Mérédith Liétard, ou de Madame Thérèse Cerri ou de Madame Anne Excoffier, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Jean-Philippe Bibas-Debrulle** ou de **Madame Marie-Rose Aussiette** ou **Monsieur Pierre Laurens**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou le chef du service ressources du territoire.

Article 6:

L'arrêté n° 2008-1489 du 4 mars 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale Haut-Rhône dauphinois

Arrêté n°2008-2958 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n° 2007-13045 du 2 janvier 2008 portant délégation de signature pour la direction territoriale Haut-Rhône dauphinois,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Alain Moiroux**, directeur du territoire Haut-Rhône dauphinois, et à **Monsieur Gérard Vanbervliet**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Thierry Hautier**, chef du service aménagement,
 - **Madame Dominique Biston**, chef du service éducation,
 - **Madame Aurore Palas**, chef du service aide sociale à l'enfance,
 - **Monsieur Eric Giblot-Ducray**, chef du service PMI,
 - **Madame Evelyne Couturier**, chef du service autonomie,
 - **Madame Annie Vacalus**, chef du service action sociale,
 - **Monsieur Eric Scappaticci**, chef du service insertion,
 - **Madame Sandra Rogisz**, chef du service ressources,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
 - demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Alain Moiroux**, directeur du territoire ou de **Monsieur Gérard Vanbervliet**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de **Madame Aurore Palas**, ou de **Monsieur Eric Giblot-Ducray**, ou de **Madame Evelyne Couturier**, ou de **Madame Annie Vacalus**, ou de **Monsieur Eric Scappaticci**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Thierry Hautier**, ou de **Madame Dominique Biston**, ou de **Madame Sandra Rogisz**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur

ou le directeur adjoint ou par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou le chef du service ressources du territoire ou d'un autre territoire.

Article 6 :

L'arrêté n° 2007-13045 du 2 janvier 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse

Arrêté n°2008-2959 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-12906 du 10 décembre 2007 portant délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry Angelier**, directeur du territoire de Voironnais Chartreuse, et à **Madame Magalie Bouexel**, directrice adjointe du territoire de Voironnais Chartreuse, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Sylvain Rabat**, chef du service aménagement,
 - **Monsieur Yannis Bailly**, chef du service éducation,
 - **Madame Nathalie Delclaux**, chef du service aide sociale à l'enfance, et à **Madame Brigitte Ailloud Betasson**, adjointe au chef du service aide sociale à l'enfance,
 - **Madame Geneviève Perdrix**, chef du service PMI,
 - **Monsieur Philippe Garneret**, chef du service autonomie, et à **Madame Emilie Canalis**, adjointe au chef du service de l'autonomie,
 - **Madame Nicole Hubert** et **Madame Christiane Coquelet**, responsables du service action sociale,
 - **Madame Laurence Bessières-Rebillon**, chef du service insertion,
 - **Madame Nadine Gervasoni**, chef du service ressources,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
 - demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Thierry Angelier**, directeur du territoire, ou de **Madame Magalie Bouexel**, directrice adjointe du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de Madame Nathalie Delclaux, ou de Madame Brigitte Ailloud Betasson, ou de Madame Geneviève Perdrix, ou de Monsieur Philippe Garneret, ou de Madame Emilie Canalis, ou de Madame Nicole Hubert, ou de Madame Christiane Coquelet, ou de Madame Laurence Bessières-Rebillon, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Sylvain Rabat** ou de **Monsieur Yannis Bailly** ou de **Madame Nadine Gervasoni**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou le chef du service ressources du territoire ou d'un autre territoire.

Article 6 :

L'arrêté n° 2007-12906 du 10 décembre 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes

Arrêté n°2008-2960 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-6325 du 18 juin 2007 délégation de signature pour la direction territoriale Porte des Alpes,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Monique Limon**, directrice du territoire Porte des Alpes, et à **Monsieur Philippe Vandepitte**, directeur adjoint du territoire Porte des Alpes, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Daniel Dumont**, chef du service aménagement,
- **Madame Dominique Chancel**, chef du service éducation,
- **Monsieur Alain Yvrai** et **Madame Myriam Bouzon**, responsables du service aide sociale à l'enfance,
- au chef du service PMI, (*poste à pourvoir*)
- **Madame Laurence Lorcet**, chef du service autonomie, et à **Madame Florence Galmiche**, adjointe au chef du service autonomie,
- **Madame Dominique Veyron**, **Madame Violette Guillot** et **Madame Isabelle Renard**, responsables du service action sociale,
- **Madame Florence Pontier**, chef du service insertion,
- **Madame Bernadette Drevon**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Madame Monique Limon**, directrice du territoire, ou de **Monsieur Philippe Vandepitte**, directeur adjoint du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Alain Yvrai, ou de Madame Myriam Bouzon, ou de Madame Laurence Lorcet, ou de Madame Florence Galmiche, ou de Madame Dominique Veyron, ou de Madame Violette Guillot, ou de Madame Isabelle Renard, ou de Madame Florence Pontier, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Daniel Dumont**, ou de **Madame Dominique Chancel** ou de **Madame Bernadette Drevon**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou le chef du service ressources du territoire.

Article 6:

L'arrêté n° 2007- 6325 du 18 juin 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale Matheysine

Arrêté n°2008-2961 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-6333 du 5 juillet 2007 portant délégation de signature pour la direction territoriale Matheysine,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Christophe Miard**, directeur du territoire Matheysine, et à **Madame Anne-Laure Le Toux**, directrice adjointe,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Maylis Bolze**, chef du service autonomie,
 - **Madame Anne-Laure Le Toux**, chef du service ressources,
 - **Monsieur Laurent Garnier**, chef du service aménagement et éducation,
 - **Madame Isabelle Lavarec**, chef du service enfance-famille et développement social,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
 - demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Christophe Miard**, directeur du territoire ou de **Madame Anne-Laure Le Toux**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de **Madame Maylis Bolze**, ou de **Madame Isabelle Lavarec-Revol**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

En cas d'absence de **Monsieur Laurent Garnier**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par le directeur ou un des autres chefs de service du territoire.

Article 5 :

L'arrêté n°2007-6333 du 5 juillet 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Arrêté portant délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné

Arrêté n°2008-2962 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, n°2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et n°2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 portant nomination des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2008-1490 du 4 mars 2008 portant délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Brigitte Husson**, directrice du territoire des als du Dauphiné, et à **Monsieur Sébastien Goethals**, directeur adjoint du territoire des Vals du Dauphiné, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Vincent Dordor**, chef du service aménagement,
- **Madame Marie-Pierre Cohen**, chef du service éducation,
- **Monsieur Patrick Wormser**, chef du service aide sociale à l'enfance,
- **Madame Marie-Noëlle Richez**, chef du service PMI,

- **Madame Catherine Caillat**, chef du service autonomie,
- **Madame Aurélie Godfernaux**, chef du service action sociale,
- **Madame Michèle Nicolas**, chef du service insertion,
- **Monsieur Christophe Sauer**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Madame Brigitte Husson**, directrice du territoire, ou de **Monsieur Sébastien Goethals**, directeur adjoint du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de **Monsieur Patrick Wormser**, ou de **Madame Michèle Nicolas**, ou de **Madame Marie-Noëlle Richez**, ou de **Madame Catherine Caillat**, ou de **Madame Aurélie Godfernaux**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Vincent Dordor**, ou de **Madame Marie-Pierre Cohen** ou de **Monsieur Christophe Sauer**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou le chef du service ressources du territoire ou d'un autre territoire.

Article 6:

L'arrêté n° 2008- 1490 du 4 mars 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan

Arrêté n°2008-2963 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-7479 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,
Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Marc-François Ducroux**, directeur du territoire du Grésivaudan, et à **Madame Christiane Bourges**, directrice adjoint du territoire du Grésivaudan, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Patrick Balesme**, chef du service aménagement,
- **Madame Noëlle Pesenti**, chef du service éducation,
- **Madame Nicole Lamarca**, chef du service aide sociale à l'enfance,
- **Madame Monique Detter**, chef du service PMI,
- **Madame Corinne Scoté**, chef du service autonomie,
- **Madame Christine Bellin**, chef du service action sociale,
- **Madame Marie-Noëlle Claraz**, chef du service insertion,
- **Madame Anne Rochette**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Marc-François Ducroux**, directeur du territoire, ou de **Madame Christiane Bourges**, directrice adjoint du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de **Madame Nicole Lamarca**, ou de **Madame Monique Detter**, ou de **Madame Corinne Scoté**, ou de **Madame Christine Bellin**, ou de **Madame Marie-Noëlle**

Claraz, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Patrick Balesme**, ou de **Madame Noëlle Pesenti** ou de **Madame Anne Rochette**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou le chef du service ressources du territoire ou d'un autre territoire.

Article 6:

L'arrêté n° 2007-7479 du 23 juillet 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale Trièves

Arrêté n°2008-2964 du 20 mars

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-6332 du 5 juillet 2007 portant délégation de signature pour la direction territoriale Trièves,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Christian David**, directeur du territoire Trièves, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,

- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Pascale Colin-Madan**, chef du service solidarité,
- **Monsieur Daniel Simoens**, chef du service aménagement et éducation,
- **Madame Magalie Ailloud-Perraud**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Christian David**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des chefs de service du territoire ou par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de **Madame Pascale Colin-Madan**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par le directeur ou un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

En cas d'absence de **Monsieur Daniel Simoens ou de Madame Magalie Ailloud-Perraud**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou un des autres chefs de service du territoire.

Article 5 :

L'arrêté n° 2007-6332 du 5 juillet 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Oisans

Arrêté n°2008-2965 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-4348 du 27 avril 2007 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Oisans,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier Tournoud**, directeur du territoire de l'Oisans, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Agnès Gigarel**, chef du service solidarité,
- **Monsieur Maurice Morel**, chef du service aménagement et éducation,
- **Monsieur Luc Boissise**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Olivier Tournoud** directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des chefs de service du territoire ou par un des autres directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de **Madame Agnès Gigarel**, chef du service solidarité, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par le directeur ou un des autres chefs de service du territoire ou d'un autre territoire.

En cas d'absence de **Monsieur Maurice Morel**, chef du service aménagement et éducation ou de **Monsieur Luc Boissise**, chef du service ressources, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou un des autres chefs de service du territoire.

Article 5 :

L'arrêté n° 2007-4348 du 27 avril 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale Bièvre-Valloire

Arrêté n°2008-2966 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2006-9418 du 19 janvier 2007 portant délégation de signature pour la direction territoriale Bièvre Valloire,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Gallien**, directeur du territoire Bièvre Valloire, et à **Monsieur Pascal Jolly**, directeur adjoint du territoire Bièvre Valloire pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Frank Stefanini**, chef du service aménagement,

- **Monsieur Yannick Lambert**, chef du service éducation,
- Chef du service aide sociale à l'enfance (*poste à pourvoir*),
- **Monsieur Jean Fayard**, chef du service PMI,
- **Madame Laurence Rienne-Grisard**, chef du service autonomie,
- **Madame Agnès Coquaz**, chef du service action sociale,
- **Madame Pascale Bruchon**, chef du service insertion,
- **Madame Delphine Gavet-Brument**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Philippe Gallien**, directeur du territoire, ou de **Monsieur Pascal Jolly**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de **Monsieur Jean Fayard**, ou de **Madame Laurence Rienne-Grisard**, ou de **Madame Pascale Bruchon**, ou de **Madame Agnès Coquaz**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Frank Stefanini**, ou de **Monsieur Yannick Lambert** ou de **Madame Delphine Gavet-Brument**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou le chef du service ressources du territoire ou d'un autre territoire.

Article 6:

L'arrêté n° 2006-9418 du 19 janvier 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors

Arrêté n°2008-2967 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du

23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-3493 du 3 avril 2007 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur du territoire du Vercors, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Michèle Guillaud**, chef du service solidarité,
- **Monsieur Stéphane Rambaud**, chef du service aménagement et éducation,
- **Monsieur David Martin**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des chefs de service du territoire ou par un des autres directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de **Madame Michèle Guillaud**, chef du service solidarité, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par le directeur ou un des autres chefs de service du territoire ou d'un autre territoire.

En cas d'absence de **Monsieur Stéphane Rambaud**, chef du service aménagement et éducation ou de **Monsieur David Martin**, chef du service ressources, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou un des autres chefs de service du territoire.

Article 5 :

L'arrêté n° 2007-3493 du 3 avril 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction de l'enfance et de la famille

Arrêté n°2008-2968 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2008-368 du 30 janvier 2008 portant délégation de signature pour la direction de l'enfance et de la famille,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Philippe Ziotti**, directeur de l'enfance et de la famille, et à **Monsieur Yves Tixier**, directeur adjoint de l'enfance et de la famille, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'enfance et de la famille à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,

- des arrêtés portant tarification.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Marianne Hauzanneau**, chef du service santé couples enfants et médecin départemental de protection maternelle et infantile, et en cas d'empêchement à **Madame Eveline Banguid**, médecin adjoint au médecin départemental de protection maternelle et infantile,
- **Monsieur Dominique Maurice**, chef du service de la prévention et du soutien parental,
- **Monsieur Bernard Chatelain**, chef du service de la protection des enfants,
- **Madame Elisabeth Achard**, chef du service de l'adoption,
- **Madame Nicole Genty**, chef du service de l'accueil de la petite enfance,
- **Madame Catherine Pizot**, chef du service des équipements de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Nadine Crisinel**, chef du service ressources "enfance-famille",

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Philippe Ziotti, de Monsieur Yves Tixier, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Madame Marianne Hauzanneau, ou de Monsieur Dominique Maurice, ou de Monsieur Bernard Chatelain, ou de Madame Elisabeth Achard, ou de Madame Nicole Genty, ou de Madame Catherine Pizot, ou de Madame Nadine Crisinel, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'un des chefs de service ou responsable de la direction de l'enfance et de la famille.

Article 5 :

L'arrêté n°2008-368 du 30 janvier 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction des routes

Arrêté n°2008-2969 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, n°2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du

23 juillet 2007 et n°2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2008-487 du 13 février 2008 portant délégation de signature pour la direction des routes,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre Lassiaz**, directeur des routes, et à **Madame Marie-Pierre Fléchon**, directrice adjointe des routes, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des routes à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Olivier Latouille**, responsable du poste de commandement circulation,
- **Monsieur Marc Roux**, chef du service des grands projets,
- **Monsieur Henri Dorey**, chef du service entretien routier,
- **Monsieur Pascal Louis**, chef du service de la maîtrise d'ouvrage,
- **Monsieur Florent Michel**, chef du service de la maîtrise d'œuvre,
- **Madame Fabienne Gaillard**, chef du service de l'expertise
- chef du service ressources "routes", (*poste à pourvoir*)

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur Pierre Lassiaz, directeur des routes, et de Madame Marie-Pierre Fléchon, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Olivier Latouille, ou de Monsieur Marc Roux, ou de Monsieur Henri Dorey, ou de Monsieur Pascal Louis, ou de Monsieur Florent Michel, ou de Madame Fabienne Gaillard, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des responsables ou chefs de service de la direction des routes.

Article 5 :

L'arrêté n° 2008-487 du 13 février 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour le service de la questure, le service du courrier, le service de la coopération décentralisée et le service ressources « coordination »

Arrêté n°2008-2970 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2007-352 du 2 janvier 2007 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2008-485 du 25 janvier 2008 portant délégation de signature pour le service de la questure, le service du courrier, le service de la coopération décentralisée et le service ressources « coordination »,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Marie Descombes**, chef du service de la questure,
- **Monsieur Frédéric Gaubert**, chef du service du courrier,
- **Monsieur Jean-Luc Gailliard**, chef du service de la coopération décentralisée,
- **Madame Armelle Roets**, chef du service ressources "coordination",

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,

- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des états de déplacement des conseillers généraux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 2 :

L'arrêté n° 2008-485 du 25 janvier 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie

Arrêté n°2008-2971 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, , n°2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007 , 2007-8229 du 23 juillet 2007 et n°2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-13043 du 25 janvier 2008 portant délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Eric Rumeau**, directeur de la santé et de l'autonomie et à **Monsieur Didier Balay**, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie et à **Madame Anne-Marie Bret**, directrice adjointe de la santé et de l'autonomie, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la santé et de l'autonomie, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés portant tarification,

- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Agathe Billette de Villemeur**, chef du service de la prospective et de l'éducation pour la santé,
- **Monsieur Stéphane Duval**, chef du service des établissements et services pour les personnes handicapées,
- **Madame Geneviève Chevaux**, chef du service des établissements et service pour les personnes âgées,
- **Madame Sylvie Dupuy**, chef du service des aides et des prestations sociales,
- **Monsieur Frédéric Blanchet**, chef du service coordination et évaluation,
- **Madame Marie-Françoise Girard-Blanc**, chef du service des maladies respiratoires,
- **Madame Faouzia Perrin**, chef du service des infections sexuellement transmissibles,
- **Mademoiselle Blanche Martin**, chef du service ressources « santé-autonomie »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
 - ordres de mission permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- procédures contradictoires de tarification.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur Eric Rumeau, directeur de la santé et de l'autonomie et de Monsieur Didier Balay, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie, et de Madame Anne-Marie Bret, directrice adjointe de la santé et de l'autonomie, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Madame Agathe Billette de Villemeur, ou de Monsieur Stéphane Duval, ou de Madame Geneviève Chevaux, ou de Madame Sylvie Dupuy, ou de Monsieur Frédéric Blanchet, ou de Madame Marie-Françoise Girard-Blanc, ou de Madame Faouzia Perrin, ou de Mademoiselle Blanche Martin, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'un des responsables ou chefs de service de la direction de la santé et de l'autonomie.

Article 5 :

L'arrêté n° 2007-13043 du 25 janvier 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction générale des services

Arrêté n°2008-2972 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n° 2007-6330 du 22 juin 2007 portant délégation de signature pour la direction générale des services,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry Vignon**, directeur général des services du Département, à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs concernant les affaires du Département de l'Isère, à l'exception des rapports et communications au Conseil général et à la commission permanente.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Didier Kruger**, directeur général adjoint chargé du développement, à compter du 15 août 2007,

- **Monsieur Marc Bessière**, directeur général adjoint chargé de la vie sociale, à compter du 1^{er} juillet 2007,

- **Monsieur Dominique Truy**, directeur général adjoint chargé des ressources,

- **Monsieur Edi Tissino**, directeur général adjoint chargé de la coordination,

à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs entrant dans leurs attributions, à l'exception des rapports et communications au Conseil général et à la commission permanente.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier Kruger, ou de Monsieur Marc Bessière, ou de Monsieur Dominique Truy, ou de Monsieur Edi Tissino, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'un des directeurs généraux adjoints.

Article 4 :

L'arrêté n° 2007-6330 du 22 juin 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines

Arrêté n°2008-2973 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2008-484 du 22 janvier 2008 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Bernadette Luppi**, directrice des ressources humaines et à **Madame Marie-Antoinette Blondel**, directrice adjointe des ressources humaines, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Véronique Canonica**, chef du service du recrutement et de la mobilité, et **Madame Ghislaine Maurelli**, adjointe au chef du service du recrutement et mobilité
- **Mademoiselle Isabelle Hellec**, chef du service de la formation,
- **Madame Carole Kada**, chef du service du personnel, et **Madame Ariane Barthélemy**, adjointe au chef du service du personnel,
- **Madame Marie-France Fenneteau**, chef du service des conditions de travail,
- **Madame Audrey Barnier**, chef du service de la communication interne,
- **Madame Aline Buisson**, chef du service de la médecine professionnelle,
- **Madame Audrey Barnier**, chef du service de la documentation,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,

- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Madame Bernadette Luppi, directrice des ressources humaines et de Madame Marie-Antoinette Blondel, directrice adjointe des ressources humaines, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Madame Véronique Canonica, ou de Madame Ghislaine Maurelli, ou de Madame Carole Kada, ou de Madame Ariane Barthélemy, ou de Madame Marie-France Fenneteau, ou de Madame Aline Buisson, ou de Mademoiselle Isabelle Hellec, ou de Madame Audrey Barnier, la délégation qui leur a été conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoint au chef de service de la direction des ressources humaines.

Article 5 :

L'arrêté n° 2008-484 du 22 janvier 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n°2008-2974 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2008-486 du 25 janvier 2008 portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Séverine Bourgery**, directrice de l'immobilier et des moyens, et à **Monsieur Thierry Balleydier**, directeur adjoint de l'immobilier et des moyens,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'immobilier et des moyens à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Alain Brun**, chef du service du foncier, et en cas d'empêchement de Monsieur Brun, à **Madame Hélène Carrel-Reynaud**, responsable foncier,
- **Monsieur Arnaud Catelin**, chef du service travaux et aménagement, et à **Madame Claire Dubois**, adjointe au chef du service travaux et aménagement,
- **Madame Michèle Sifferlen**, chef du service patrimoine,
- **Monsieur Pierre Cochet**, chef du service exploitation des sites,
- **Madame Estelle Bancelin**, chef du service achat et gestion de parcs,
- **Madame Geneviève Maret**, chef du service ressources "immobilier-moyens",

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Madame Séverine Bourgery, directrice de l'immobilier et des moyens, et de Monsieur Thierry Balleydier, directeur adjoint de l'immobilier et des moyens, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Alain Brun ou de Monsieur Arnaud Catelin ou de Madame Michèle Sifferlen ou de Monsieur Pierre Cochet ou de Madame Estelle Bancelin ou de Madame Geneviève Maret, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des chefs de service de la direction de l'immobilier et des moyens.

Article 5 :

L'arrêté n° 2008-486 du 25 janvier 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires

Arrêté n°2008-2975 du le 20 mars 2008

dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-13301 du 2 janvier 2008 portant délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Michel Seilles**, directeur de l'aménagement des territoires, à **Monsieur Denis Fabre**, directeur adjoint de l'aménagement des territoires, et à **Madame Véronique Scholastique**, directrice adjointe de l'aménagement des territoires, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'aménagement des territoires à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Noël Gachet**, chef du service de l'eau et, en cas d'empêchement à **Messieurs Claude Bartoli, Vincent Bouvard et Pascal Charbonneau**, responsables des activités du Satese,
- **Madame Catherine Dufour**, chef du service des prospectives et du développement durable, et, en cas d'empêchement à **Monsieur Nicolas Novel-Catin**, ingénieur,
- **Madame Claudine Chassagne**, chargé de mission «SDIS »
- **Monsieur Eric Menduni**, chargé de mission « aménagement numérique du territoire »,
- **Monsieur Jean-Guy Bayon**, chef du service de l'environnement,
- **Monsieur Mickaël Etheve**, chef du service de l'agriculture et de la forêt,
- **Monsieur Denis Fabre**, chef du service logement
- **Monsieur Gaël Reynaud**, responsable du laboratoire vétérinaire départemental, **Madame Marie Faudou** responsable adjoint du laboratoire vétérinaire départemental et, en cas d'empêchement à **Madame Nicole Cartier**, responsable qualité au laboratoire départemental,

- **Madame Catherine Holvoët**, responsable du pôle ressources "aménagement",

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Michel Seilles, de Monsieur Denis Fabre et de Madame Véronique Scholastique, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Jean-Noël Gachet ou de Madame Catherine Dufour ou de Monsieur Jean-Guy Bayon ou de Monsieur Mickaël Etheve, ou de Madame Catherine Holvoët, la délégation qui leur est conférée à l'article 2 peut être assurée par l'un des responsables ou chefs de service de la direction de l'aménagement des territoires.

Article 5 :

L'arrêté n°2007-13301 2 janvier 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction du développement économique

Arrêté n°2008-2976 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-11233 du 13 novembre 2007 portant délégation de signature pour la direction du développement économique,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Geneviève Rolhion-Bourcelin**, directrice du développement économique pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du développement économique à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Alain Perroud**, chargé de mission prospective montagne,
- **Madame Sylvie Faury**, chef du service de l'économie et de la recherche, et en cas d'empêchement à **Madame Françoise Deforge**,
- **Madame Isabelle Pissard**, chef du service du tourisme et de la montagne,
- **Madame Michèle Salvayre**, chef du service ressources « économie »

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence de **Madame Geneviève Rolhion-Bourcelin**, directrice du développement économique, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de **Monsieur Alain Perroud**, de **Madame Sylvie Faury**, de **Madame Isabelle Pissard**, ou de **Madame Michèle Salvayre**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le chargé de mission ou un des chefs de service de la direction du développement économique.

Article 5 :

L'arrêté n° 2007-11233 du 13 novembre 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction du développement social

Arrêté n°2008-2977 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-10846 du 13 novembre 2007 portant délégation de signature pour la direction du développement social,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Roseline Lucats**, directrice du développement social et à **Madame Françoise Raynaud**, directrice adjointe du développement social, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du développement social, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Yves Berthuin**, chef du service de l'insertion des adultes,
- **Monsieur Alain Fillaudeau**, chef du service de l'insertion des jeunes,
- **Madame Véronique Conte**, chef du service du développement du travail social,
- **Monsieur Pierre-Didier Tchetché-Apéa**, chef du service de la politique de la ville,
- **Madame Claire Delacroix**, chef du service de l'hébergement social,
- **Madame Florence Bellagambi**, chef du service des droits de la femme et de la politique des temps,
- **Madame Bernadette Boukhari**, chef du service des personnels titulaires remplaçants,
- **Madame Karima Bouharizi**, chef du service ressources

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),

- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Madame Roseline Lucats, directrice du développement social et à Madame Françoise Raynaud, directrice adjointe du développement social, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Yves Berthuin, ou de Monsieur Alain Fillaudeau, ou de Madame Véronique Conte, ou de Monsieur Pierre-Didier Tchetché-Apéa, ou de Madame Claire Delacroix, ou de Madame Florence Bellagambi, ou de Madame Bernadette Boukhari, ou de Madame Karima Bouharizi, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'un des responsables ou chefs de service de la direction du développement social.

Article 5 :

L'arrêté n°2007-10846 du 13 novembre 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction des transports

Arrêté n°2008-2978 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-7480 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature pour la direction des transports,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur des transports par intérim pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des transports à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Charles Borel**, chargé de mission « transport aérien »,
- **Monsieur Amar Thioune**, chargé de mission « transport ferroviaire et coopération territoriale »,
- **Monsieur Michel Girard**, chef de projet gestion des trafics et centrale de mobilité,
- **Madame Betty Bouin**, chef de projet billettique et tarification,
- **Madame Corine Breyton**, chef du service développement et marketing,
- **Monsieur Jean-Claude Gourdon**, chef du service méthodes et production,
- **Monsieur Patrice Callet**, chef du service ressource "transports",

l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence de Monsieur Pierre Hetzel, directeur des transports par intérim, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Jean-Charles Borel, ou de Monsieur Jean-Claude Gourdon, ou de Monsieur Michel Girard, ou de Madame Betty Bouin, ou de Monsieur Amar Thioune, ou de Madame Corine Breyton, ou de Monsieur Patrice Callet, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'un des chargés de mission, chefs de projet ou chefs de service de la direction des transports.

Article 5 :

L'arrêté n° 2007-7480 du 23 juillet 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction des systèmes d'information

Arrêté n°2008-2979 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n° 2007-6329 du 22 juin 2007 portant délégation de signature pour la direction des systèmes d'information,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Rémy Klein**, directeur des systèmes d'information, et à **Madame Dominique Thermidor**, directrice adjointe des systèmes d'information, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Lucien Bernaz**, chef du service de la normalisation informatique,
- **Monsieur Emmanuel Gillard**, chef du service des équipements et des liaisons,
- **Monsieur Alain Jund**, chef du service des applications du schéma directeur,
- **Monsieur Gilles Laperrousaz**, chargé de mission territorialisation,
- **Monsieur Luc Hablot**, chef du service de l'évolution et de la maintenance des applications,
- **Madame Véronique Seguin**, chef du service de l'assistance,
- **Madame Sonia Monatéri**, responsable du pôle ressources "informatique",

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subvention,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,

- ordres de mission permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur Rémy Klein, directeur des systèmes d'information, ou de Madame Dominique Thermidor, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Lucien Bernaz, ou de Monsieur Emmanuel Gillard, ou de Monsieur Alain Jund, ou de Monsieur Gilles Laperrousaz, ou de Monsieur Luc Hablot, ou de Madame Véronique Seguin, ou de Madame Sonia Monatéri, la délégation qui leur a été conférée par l'article 2 peut être assurée par un des responsables ou des chefs de service de la direction des systèmes d'information.

Article 5 :

L'arrêté n° 2007-6329 du 22 juin 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse

Arrêté n°2008-2980 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-8258 du 13 août 2007 portant délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Erik Malibeaux**, directeur de l'éducation et de la jeunesse, et à **Monsieur Philippe Rouger**, directeur adjoint de l'éducation et de la jeunesse, et à **Madame Marie-Christine Polet**, directrice adjointe de l'éducation et de la jeunesse, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'éducation et de la jeunesse, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jacky Battail**, chef du service de l'ingénierie et des projets,
- **Madame Elisabeth Vernay**, chef du service du fonctionnement des collèges,
- **Madame Cécile Boudol**, chef du service de l'animation éducative,
- **Madame Christine Ribeaud**, chef du service des sports,
- **Madame Virginie Dumont**, responsable du pôle ressources "éducation-jeunesse",
- **Monsieur Jean-Baptiste Ogier**, chef du service de la restauration scolaire,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur Erik Malibeaux, directeur de l'éducation et de la jeunesse, ou de Monsieur Philippe Rouger, directeur adjoint, ou de Madame Marie-Christine Polet, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur François Hanry, ou de Monsieur Jacky Battail, ou de Madame Elisabeth Vernay, ou de Madame Cécile Boudol, ou de Madame Christine Ribeaud, ou de Madame Virginie Dumont, ou de Monsieur Jean-Baptiste Ogier, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'un des chargés de mission, responsables ou chefs de service de la direction de l'éducation et de la jeunesse.

Article 5 :

L'arrêté n°2007-8258 du 13 août 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction des finances

Arrêté n°2008-2981 du le 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n° 2005-8392 du 28 décembre 2005, n° 2006-5369 du 19 août 2006, n° 2006-7069 du 27 septembre 2006, n° 2007-352 du 2 janvier 2007, n° 2007-3813 du 2 avril 2007, n° 2007-8229 du 23 juillet 2007 et n° 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n° 2006-1018 du 23 février 2006 portant délégation de signature pour la direction des finances,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

délégation est donnée à :

Monsieur Louis Chenal, directeur des finances, et à **Monsieur Benoît Freyre**, directeur adjoint des finances, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des finances, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

délégation est donnée à :

- **Madame Hélène Selvais**, chef du service du budget et de la gestion de la dette et à **Madame Katia Bonnefous**, adjointe au chef de service du budget et de la gestion de la dette ;

- **Monsieur Jacques Zerbib**, chef du service de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Christian Poncin**, attaché au service de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie,

- **Monsieur Benoît Freyre**, chef du service de l'expertise et du contrôle financier,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence de Monsieur Louis Chenal, directeur des finances et de Monsieur Benoît Freyre, directeur adjoint des finances, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Madame Hélène Selvais, ou de Monsieur Jacques Zerbib ou de Monsieur Benoît Freyre, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des chefs de service de la direction des finances.

Article 5 :

L'arrêté n° 2006-1018 du 23 février 2006 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction des démarches qualité

Arrêté n°2008-2982 du le 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-2672 du 13 mars 2007 portant délégation de signature pour la direction des démarches qualité,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Marie-Violaine Heyraud**, directrice des démarches qualité, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des démarches qualité, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,

- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés de délégation de signature.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Guillaume Belin**, chef du service du management de la qualité,
- **Monsieur Mathieu Heintz**, chef du service juridique,
- **Madame Régine Cahuzac**, chef du service du pilotage de la commande publique,
- **Madame Pascale Durif-Varambon**, chef du service des contrats et à **Madame Marie Achin** adjointe au chef du service des contrats,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subvention,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence de Madame Marie-Violaine Heyraud, directrice des démarches qualité, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un autre directeur.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Guillaume Belin, ou de Monsieur Mathieu Heintz, ou de Madame Régine Cahuzac, ou Madame Pascale Durif-Varambon, ou de Madame Marie Achin la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des chefs de service de la direction des démarches qualité.

Article 5 :

L'arrêté n° 2007-2672 du 13 mars 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction du protocole

Arrêté n°2008-2983 du le 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n° 2005-8392 du 28 décembre 2005, n° 2006-5369 du 19 août 2006, n° 2006-7069 du 27 septembre 2006, n° 2007-352 du 2 janvier 2007, n° 2007-3813 du 2 avril 2007, n° 2007-8229 du 23 juillet 2007 et n° 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n° 2004-5762 du 24 août 2004 portant délégation de signature pour la direction du protocole,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

délégation est donnée à :

Monsieur Daniel Dumolard, directeur du protocole, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du protocole, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

En cas d'absence de Monsieur Daniel Dumolard, directeur du protocole, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 3 :

L'arrêté n° 2004-5762 du 24 août 2004 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction de la communication

Arrêté n°2008-2984 du le 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n° 2005-8392 du 28 décembre 2005, n° 2006-5369 du 19 août 2006, n° 2006-7069 du 27 septembre 2006, n° 2007-352 du 2 janvier 2007, n° 2007-3813 du 2 avril 2007, n° 2007-8229 du 23 juillet 2007 et n° 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n° 2004-5761 du 24 août 2004 portant délégation de signature pour la direction de la communication,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

délégation est donnée à :

Monsieur Erik Burdet, directeur de la communication, et à **Monsieur Orod Bagheri**, directeur adjoint de la communication, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la communication, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur Eric Burdet, directeur de la communication, et de Monsieur Orod Bagheri, directeur adjoint de la communication, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 3 :

L'arrêté n° 2004-5761 du 24 août 2004 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la coordination des directions territoriales

Arrêté n°2008-2985 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n° 2005-8392 du 28 décembre 2005, n° 2006-5369 du 19 août 2006, n° 2006-7069 du 27 septembre 2006, n° 2007-352 du 2 janvier 2007, n° 2007-3813 du 2 avril 2007, n° 2007-8229 du 23 juillet 2007 et n° 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2006-7324 du 20 octobre 2006 portant délégation de signature pour les missions transversales de coordination des services déconcentrés,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Sabine Calvino**, chargée de mission pour la coordination des directions territoriales, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans cette mission à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 2 :

L'arrêté n° 2006-7324 du 20 octobre 2006 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour les missions transversales "Europe et Sillon alpin"

Arrêté n°2008-2986 du 20 mars 2008

Dépôt en Préfecture le : 20 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n° 2005-8392 du 28 décembre 2005, n° 2006-5369 du 19 août 2006, n° 2006-7069 du 27 septembre 2006, n° 2007-352 du 2 janvier 2007, n° 2007-3813 du 2 avril 2007, n° 2007-8229 du 23 juillet 2007 et n° 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2004-5749 du 24 août 2004 portant attributions des services du Département,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Raymond Garcia**, chargée de mission "Europe et Sillon alpin", pour signer tous les actes et correspondances entrant dans cette mission à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,

- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 2 :

L'arrêté n° 2004-5749 du 24 août 2004 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38
Directeur de la publication : Thierry VIGNON
Rédaction et abonnement : service Documentation

Dépôt légal : mars 2008

Abonnement : 9,15 €/ an